



25 mai 2018

(18-3147)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Viceministerio de Producción Industrial a Mediana y Gran Escala</i> - VPIMGE (Vice-Ministère de la production industrielle à moyenne et grande échelles), <i>Ministerio de Desarrollo Productivo y Economía Plural</i> - MDPyEP (Ministère du développement productif et de l'économie plurielle) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Nom <i>Viceministerio de Producción Industrial a Mediana y Gran Escala</i> (Vice-Ministère de la production industrielle à moyenne et grande échelles) Adresse: Av. Mariscal Santa Cruz, Edificio Centro de Comunicaciones La Paz, Piso 17 Téléphone: (591)-2-2184342; (591)-2-2184343 Fax: 2356742 Courrier électronique: reglamentos.técnicos@producción.gob.bo Site Web: http://produccion.gob.bo/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Code de la nomenclature de la Communauté andine (NANDINA). Désignation de la marchandise: - Ciment Portland: 2523.29.00 - Autres: le document notifié s'applique uniquement au ciment de type I, IP, IF, IS et IM. Autres ciments hydrauliques: le document notifié s'applique au ciment pouzzolanique
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Proyecto de reglamento técnico "Cemento portland y cemento puzolánico"</i> (Projet de règlement technique relatif au ciment Portland et au ciment pouzzolanique), 17 pages, en espagnol
6. Teneur: Les dispositions du règlement technique notifié s'appliquent au ciment Portland et au ciment pouzzolanique qui sont commercialisés dans l'État plurinational de Bolivie, qu'ils soient de production nationale ou importés.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection du consommateur; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; établissement des caractéristiques techniques applicables au ciment Portland et au ciment pouzzolanique, aux fins de la prévention des risques pour la sécurité des personnes et de la prévention de pratiques de nature à induire les consommateurs en erreur.

8. Documents pertinents:

- Norme bolivienne. Cemento - Definiciones, clasificación y especificaciones, NB 011:2012.
- Norme bolivienne. Cemento - Método para determinar el tiempo de fraguado, NB 063.
- Norme bolivienne. Cemento - Método para determinar la resistencia a la compresión; NB 470.
- Norme bolivienne. Cemento - Ensayo en autoclave para determinar la estabilidad de volumen, NB 471.
- Norme bolivienne. Cemento - Método para determinar la superficie específica por el permeabilímetro (Blaine), NB 472.
- Norme bolivienne. Cemento - Ensayo de Puzolanicidad, NB 642.
- Norme bolivienne. Cemento - Ensayo para determinar la estabilidad de volumen por el método de Le Chatelier, NB 642.
- Norme bolivienne. Cemento - Requisitos de comercialización, NB 096.

9. Date projetée pour l'adoption: 15 août 2018

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 12 mars 2019

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/BOL/18_2481_00_s.pdf